



Ville de Foix



Pays
Foix-Varilhes
communauté d'agglomération

AVENANT N°1
A LA CONVENTION OPERATIONNELLE

« Cœur de ville de Foix »

N° de la convention : 0343AR2017 signée le 19 Décembre 2017

Signé le**25 JAN. 2019**.....
Approuvé par le préfet de région le.....

COURRIER ARRIVÉE

25 JAN. 2019

S.G.A.R.

Entre

La commune de Foix représentée par Monsieur Norbert Meler, maire, dûment habilité(e) à signer la convention par une délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018

Dénommée ci-après « la commune de Foix, ou « la commune »,

La Communauté d'agglomération Pays de Foix-Varilhes dont le siège est situé à Foix, représentée par Monsieur Roger Sicre, président, dûment habilité à signer la convention par délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2018

Dénommée ci-après « la CA Pays Foix-Varilhes »,

D'une part,

Et

L'établissement public foncier d'Occitanie, établissement d'État à caractère industriel et commercial dont le siège est domicilié au 1025 rue Henri Becquerel – Parc du Millénaire Bat. 19 - à Montpellier, inscrit au RCS de Montpellier n° 509 167 680, représenté par sa directrice générale, madame Sophie Lafenêtre, agissant en vertu de la délibération du Bureau n° 2018/185 en date du 19 décembre 2018, approuvée le 19 décembre 2018 par le préfet de Région.

Dénommée ci-après « l'EPF d'Occitanie »,

D'autre part,

Préambule

L'EPFO, la commune de Foix et la CA Pays Foix-Varilhes ont signé une convention opérationnelle concernant des îlots dans le centre ancien de Foix afin notamment de mettre en œuvre le projet de rénovation urbaine prévu sur ce secteur et de favoriser la production d'un habitat de qualité et diversifié en centre ancien.

La commune et la Communauté d'agglomération viennent de finaliser avec l'ensemble de leurs partenaires la convention Action Coeur de ville détaillant la stratégie des collectivités en matière de revitalisation et de développement du centre ancien, en ce qui concerne l'habitat, le commerce, les équipements et services, les mobilités, l'aménagement des espaces publics.

Dans le cadre de cette convention, un nouveau secteur stratégique a été mis en avant autour du cours Gabriel Fauré, espace de centralité économique et commercial pour la commune de Foix, pour lequel différentes opérations de renouvellement urbain ont été identifiées.

Afin de prendre en compte ces évolutions, il convient de procéder à un avenant à la convention initiale permettant d'inclure ce nouveau secteur d'intervention et d'ajuster le budget prévisionnel.

Dans ce cadre, l'intitulé de la convention dénommée « Coeur de ville de Foix » en lieu et place de « Ilots Rival – La Faurie », ainsi que les articles 2 et 3 de la convention initiale sont modifiés suivant les conditions fixées ci-après, conformément à :

- la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018,,
- la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2018,
- et à la délibération du bureau de l'EPF d'Occitanie en date du 19 décembre 2018.

ARTICLE 1

Le périmètre d'intervention mentionné à l'article 2 et figurant en annexe 1 de la convention susvisée est modifié et remplacé par le périmètre d'intervention joint à l'annexe 1 du présent avenant.

ARTICLE 2

Le premier paragraphe de l'article 3.2 de la convention susvisée, initialement rédigé comme suit :

« Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF d'Occitanie au titre de la présente convention est fixé, d'un commun accord à 1 200 000 € ».

Est annulé et remplacé par la disposition suivante :

« Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF d'Occitanie au titre de la présente convention est fixé, d'un commun accord à **2 000 000 € sur la durée de la convention** ».

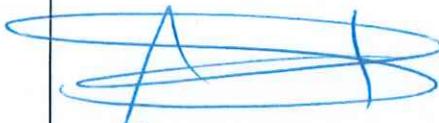
ARTICLE 3

Le titre de la convention « Ilots Rival – La Faurie » est remplacé par « Cœur de ville de Foix ».

ARTICLE 4

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à *Montpellier*
Le **25 JAN. 2019**
En trois exemplaires originaux

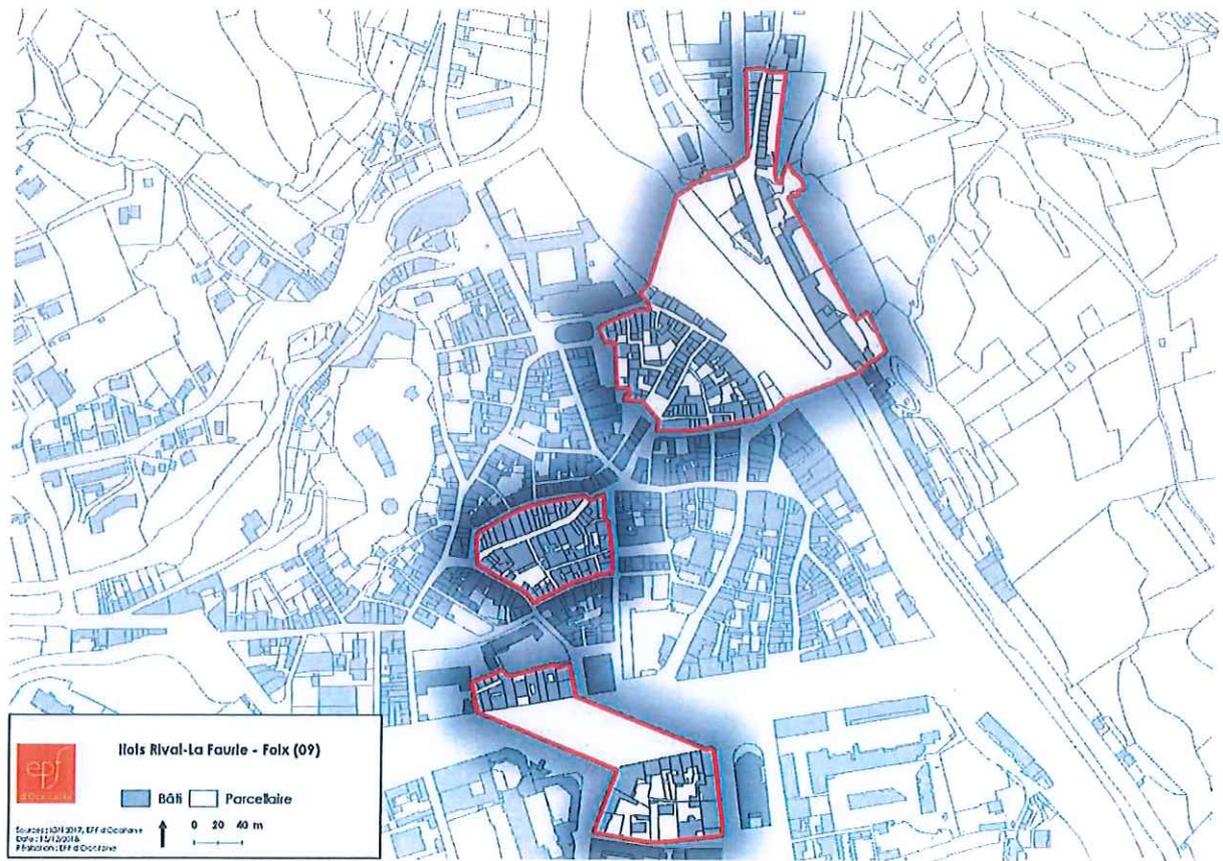
<p>L'établissement public foncier d'Occitanie</p> <p>La directrice générale,</p>  <p>31060 MONTPELLIER CS 10078 HENRI BODOLLEL 53711 - 10525 RUE DU MAIRIAUX PAC CLUB S.G.A.R.</p>	<p>La commune de Foix,</p> <p>Le Maire</p>  <p>Norbert Meler</p>	<p>La Communauté d'agglomération Pays Foix- Varilhes</p> <p>Le Président</p>  <p>Roger Sicre</p>
--	--	---

COURRIER ARRIVÉE

25 JAN. 2019

S.G.A.R.

Annexe 1



COURRIER ARRIVÉE
25 JAN. 2019
S.G.A.R.

